

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur
LOCHON Martial Maire

Présents : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : AUGROS Marie-Claude, CORDONNIER Virginie, DELPEUX Maryvonne, MOREAU Nathalie, MURY Danièle, ZDEBSKI Patricia, MM : DESVEAUX Luc, GOIRAND Jean-Luc, HENRIETTE Rodolphe, LAGOUTTE Christian, MASSOT Éric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAUVEAU Estelle à Mme ZDEBSKI Patricia, MM : AUTIN Jean Michel à M. LOCHON Martial, BENOIST Laurent à M. DESVEAUX Luc, SABATHIER Jérôme à M. HENRIETTE Rodolphe

Absent(s) : Mme LETERRIER Katy, M. MAILLOT Yoland

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORDONNIER Virginie

PV du 5 décembre 2016 adopté à l'unanimité

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que différents points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Validation de la CLECT
- Groupement de commande RSEIPC
- Travaux d'Orange rue d'Hauville et de la Beaussière
- Ligne SNCF Courtalain - Chartres
- Plan des chemins AXIS.

ORDRE DU JOUR :

- Médiathèque : attribution des marchés
- Contrats de maintenance
- Tarifs communaux 2017
- Communauté de communes : - rapport sur l'eau
 - rapport sur l'ANC
 - points divers
- Fonds de péréquation
- Délibération pour investissement avant budget
- Questions diverses
- Tour de table

I. Médiathèque : attribution des marchés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer le marché public suivant :
REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EN MEDIATHEQUE
Et toutes les pièces relatives à ce marché se décomposant en quinze lots comme suit :

Lot n° 1 : désamiantage

Entreprise SN TTC 21 432.30 € HT
19 Rue de Fontenay 28110 LUCE

Lot n° 2 : Terrassement VRD - Démolition - Gros œuvre maçonnerie
Entreprise SERCO LODI 56 138.00 € HT
BP 11101- 28303 MAINVILLIERS

Lot n° 3 : charpente/ossature bois/bardage
Entreprise CHARPENTE COURVILLOISE 41 990.56 € HT (base+ option plancher bois)
7 rue de Châteauneuf 28190 COURVILLE SUR EURE

Lot n° 4 : Couverture ardoise-zinguerie- châssis de toit
Entreprise EFFAGE ENERGIE 31 464.44 € HT (base + option ardoise d'Espagne))
ZI Du bois Gueslin Est, Allée Gueslin 28 630 MIGNIERES

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium
Entreprise BRACHET FRERES 30 722.69 € HT
5 Rue des treize langues 28200 CHATEAUDUN

Lot n° 6 : Ravalement
Entreprise VERGNAUD BATIMENT 13 675.66 € HT
Parc d'Activité de la messesselle 28400 NOGENT LE ROTROU

Lot n° 7 : Isolation cloisons - Faux plafonds
Entreprise PIGERE 28 592.40 € HT(base + option plafonds non démontable)
1 Bis, impasse Saint Aubin 28300 AMILLY

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures
Entreprise BRACHET FRERES 8 940.64 € HT (base et cloison démontables non retenues)
5 Rue des treize langues 28200 CHATEAUDUN

Lot n° 9 : Carrelage - Faiences- sols souples
Entreprise MAI-SECAM 14 800 € HT
28 Avenue du Val de l'Eure 28600 FONTENAY SUR EURE

Lot n° 10 : Plomberie - Sanitaires
Entreprise HYDRO CONFORT 6 839.08 € HT
103 Rue de Chartres 28000 CHARTRES

lot n° 11 : Electricité - courants forts - faibles
Entreprise GUILLARD 14 826.00 € HT
7 Rue de la paix 28630 THIVARS

Lot n° 12 : Chauffage- eau chaude - PAC duo
Entreprise HYDRO CONFORT 12 108.34 € HT
103 Rue de Chartres 28000 CHARTRES

Lot n° 13 : Peintures Intérieures- Extérieures
Entreprise MAI 5 703.81 € HT (base + pictogrammes et film adhésifs vitrages)
34 Rue Saint Chéron 28000 CHARTRES

Lot n° 14 : Clôtures - espaces verts
Entreprise PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT 29 112.02 € HT
52 Avenue de Thymerais 28240 LA LOUPE

Lot n° 15 : Mobilier
Entreprise BLANCHET DHUISMES 19 484. 89 € HT
ZI EUROVAL 15 Rue du Val de l'Eure 28630 FONTENAY SUR EURE

II. Contrats de maintenance

Monsieur LOCHON présente aux membres du Conseil Municipal trois devis concernant le choix de l'entreprise pour la maintenance chauffage de la salle des sports.

Trois entreprises ont répondu :

L'entreprise LGC pour un montant de 1 767.18 € HT
L'entreprise SERT pour un montant de 1 966.30 € HT
L'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant 2 757.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir la mission VMC dans cette prestation, ce qui ramène l'offre de LGC à 1 366 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir l'entreprise LGC pour un montant de 1 366 € HT.

Monsieur LOCHON présente aux membres du Conseil Municipal trois devis concernant le choix de l'entreprise pour la maintenance VMC de la salle des sports.

Trois entreprises ont répondu :

L'entreprise LGC pour un montant de 401.18 € HT
L'entreprise SERT pour un montant de 414.00 € HT
L'entreprise EFC pour un montant de 254.00 € HT

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir l'entreprise EFC pour un montant de 254.00 € HT.

III. Tarifs communaux 2017

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'aucune demande particulière n'a été faite pour instaurer de nouveaux tarifs et propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2017

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident que les tarifs communaux pour l'année 2017 restent inchangés.

IV. Communauté de communes :

- Rapport 2015 sur l'eau

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur l'eau potable de la Communauté de Communes d'Illiers - Combray

- Rapport 2015 sur l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur l'assainissement de la Communauté de Communes d'Illiers - Combray.

- ADOPTION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE BEAUCE ET PERCHE"

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 14 Novembre 2016.

Monsieur le Maire expose les différents thèmes abordés dans ce rapport et propose son adoption aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident d'adopter le rapport de la Commission d'Evaluation des charges transférées pour la Communauté de Communes "Entre Beauce et Perche".

V. Groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matières d'efficacité énergétique –avenant n°1

Un groupement de commande été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordinateur du groupement de commande dans la convention initial.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VI. Fonds de péréquation

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental, le « FONDS DE PEREQUATION 2016 » sur l'ensemble des travaux et achats réalisés et comptabilisés en section d'investissement sur le l'exercice 2016. (budget M14 et M49).

VII. Délibération pour investissement avant budget

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% en fonction des montants initialement votés aux chapitres 20, 21 et 23 sur l'exercice précédent.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VIII. Enfouissement des réseaux rue d'Hauville et de la Beaussière

Le maire présente aux conseillers municipaux le devis estimatif établis par Orange pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'opération rue d'Hauville et rue de la Beaussière

Pour un montant total estimatif de 10 675.54 € dont 3 693.98 € à la charge de la Commune.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

IX. Rénovation de la ligne ferroviaire CHARTRES-COURTALAIN

- Considérant que cette ligne est indispensable pour que les usagers disposent de transports collectifs publics performants pour leurs déplacements publics et professionnels,
- Considérant que cette desserte est un véritable acte structurant pour l'ouest de l'Eure-et-Loir à partir de Chartres,
- Considérant que la dérogation accordée par SNCF Réseau permettant aux trains de rouler à 100 km / heure sur cette voie s'arrêtera en 2019,
- Considérant que des travaux de rénovation de la ligne (rails et signalisation) doivent être réalisés dans les meilleurs délais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que les travaux soient inscrits en urgence dans un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2014 - 2020, avenant qui doit être signé en 2017.

X. Questions diverses

Monsieur Lochon informe les membres du Conseil Municipal de la réception de la nouvelle carte liée au remboursement. Le Maire demande à la commission chemin de se réunir en groupe élargi afin de discuter des décisions mises en place.

Monsieur Lochon informe que les "vœux du Maire" auront lieu le 6 Janvier 2017 à 19 h00.

XI. Tour de table

Monsieur MASSOT lit une note d'information reçu par les services de l'Etat pour la vigilance à apporter pour la grippe aviaire.

Séance levée à: 22:40